



Magny les Hameaux, le 22 novembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE**DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Novembre 2018**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 19 Novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à Magny les Hameaux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A APPROUVÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des effectifs du service administratif
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des effectifs du service technique
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des effectifs CUI-CAE Emplois d'avenir.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des effectifs des apprentis.
- **A APPROUVÉ** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Magny-les-Hameaux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ; **ET A DECIDÉ** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
 - pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7,50% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

ET A PRIS ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

ET à cette fin, A AUTORISÉ M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe **ET A PRIS ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- **A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 ci-dessous :
Aucune modification n'est prévue en fonctionnement.
En investissement, il est prévu les ajustements suivants :

Section d'investissement**- En recette**

Chapitre 001		-391 127,21 €	Correction suite à une erreur de saisie du résultat 2017 dans la maquette budgétaire.
Chapitre 13	13151 13251	162 284,50 €	Inscription du fonds de concours 2017, notifié en 2018 concernant diverses opérations (IPBX pour l'HDV, Équipement son et lumière à l'Estaminet, Système flash, achat balayeuse et véhicules professionnels, travaux de mise en accessibilité de la voirie communale)

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • www.instagram.com/villemagny78/ • fr.pinterest.com/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Chapitre 13	13251	326 415,00 €	Inscription suite notification du fonds de concours 2018 concernant les travaux de réaménagement de la crèche familiale et du pôle médical et de réhabilitation de l'école Louise Weiss.
Chapitre 13	1323	202 209,00 €	Inscription suite notification de la subvention du contrat départemental équipement concernant la réhabilitation de l'école Louise Weiss

- En dépense

Chapitre 20	2051	-3 000€	Les médecins utilisent leur propre logiciel
Chapitre 21	2184	3 000€	Achat de matériel spécifique pour le pôle médical (scie à plâtre)
Chapitre 23	2315	299 781,29 €	Réfection voirie et trottoirs en entier de la rue des Tamaris

- **A DECIDÉ** d'émettre un avis défavorable sur le rapport définitif de la CLETC du 11 juillet 2018 concernant le transfert des voiries et espaces verts d'intérêt communautaire.
- **A DECIDÉ** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques divers (IARD) pour la période 2020-2023 ; **ET A APPROUVÉ** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ; **ET A AUTORISÉ** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; **ET A DECIDÉ** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **A ACCEPTÉ** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 59 808 € au titre de l'année 2018 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel l'Estaminet, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 ; **ET A DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel l'Estaminet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 383 231 € ; **ET A AUTORISÉ** M. le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2018 ainsi que toutes pièces y afférent ; **ET A DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 74751.
- **A DECIDÉ** d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'association Eaux et Lavis pour l'organisation d'une semaine dédiée à l'Aquarelle du 24 au 30 juin 2019 ; **ET A DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.
- **A DECIDÉ** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'association Musicale de la Mérantaise pour l'achat d'un instrument de musique (violoncelle entier) dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour faciliter l'accès aux familles aux loisirs pour tous, plus particulièrement à la pratique musicale ; **ET A DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

- **A FIXÉ** le maintien des montants de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes du canton de Chevreuse à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires et à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles pour l'année scolaire 2017/2018.
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ALEC pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 pour poursuivre le dispositif de Conseil en Energie Partagé.
- **A APPROUVÉ** le projet de convention de réservation de logements des travaux de réhabilitation de « La Résidence des Granges » **ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ce projet de convention avec ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **A APPROUVÉ** la cession des parcelles cadastrées Section C n°688, 690 et 691 sises sur le territoire communal au bénéfice de l'Etat ; **ET A DIT** que la cession de ces trois parcelles est consentie à l'euro symbolique ; **ET A DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ; **ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de ces 3 parcelles ainsi que tout acte y afférent ; **ET A INDIQUÉ** qu'en cas de nécessité de consultation du Service des Domaines avant régularisation de cette vente, la commune y procédera.


Le Maire
Bertrand HOUILLON

PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.